



licenciée pour avoir demandé à signer un contrat

Par **Julie83700**, le **29/05/2011** à **17:07**

Bonjour,

Je me trouve dans une situation très délicate. Je travaillais depuis douze jours pour le patron d'une boulangerie, et il ne m'avait toujours pas fait signé de CDD (dans le cadre d'un travail saisonnier). Quand je le lui ai demandé, il m'a informé que le poste que j'occupais (vendeuse) n'était pas rentable, aussi a-t'il rompu notre accord. Je précise aussi qu'il ne m'a pas payé les heures effectuées.

Je me retrouve donc dans la situation de celle qui n'a pas de contrat pour prouver son travail, et qui n'a pas été payé pour celui-ci.

Je me tourne vers vous, ne sachant trop que faire. Pensez-vous que je puisse obtenir gain de cause en portant plainte et en amenant l'affaire devant le tribunal des prud'hommes?

Merci infiniment pour toutes les réponses ou les conseils que vous pourrez m'apporter.

Julie

Par **P.M.**, le **29/05/2011** à **17:12**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si la rupture vous a été signifiée par écrit et à quand elle remonte...

Par **Julie83700**, le **29/05/2011** à **17:19**

En fait, mon patron ne répondait plus au téléphone depuis 2 jours (quand je suis devenue trop insistante à propos du contrat promis mais toujours inexistant), je suis donc allée le trouver (cet homme est un courant d'air) et au bout de trente minutes, il a fini par me dire qu'il ne pouvait pas me garder. Cela s'est déroulé hier. Concernant le salaire dû, il m'explique qu'il est trop juste ce mois-ci.

Vous remerciant pour votre attention, Julie

Par **P.M.**, le **29/05/2011** à **17:27**

Donc, je vous conseillerais de retourner à votre travail, éventuellement avec deux témoins

n'appartenant pas à votre famille et d'exiger un écrit comme quoi vous avez travaillé avec la date d'entrée et qu'il ne peut pas vous garder mais qu'il s'engage à vous payer dès qu'il le pourra...
Après nous aviserons...

Par **Julie83700**, le **29/05/2011** à **17:34**

Merci beaucoup.